

« A »



**NEW BRUNSWICK**  
ENERGY & UTILITIES BOARD

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS  
**NOUVEAU-BRUNSWICK**

## **Avis**

### **ATTENDU QUE :**

1. La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (la Commission) a reçu une demande en date du 30 juin 2010 (demande) de l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick (ERNB) pour l'approbation des modifications à la méthodologie du facteur de perte de puissance active du tarif d'accès au réseau;
2. L'ERNB s'est présenté devant la Commission lors d'une conférence préalable à l'audience qui s'est déroulée le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et a demandé un ajournement de la procédure sine die;
3. La Commission a reçu la lettre de l'ERNB en date du 23 novembre 2010 demandant la reprise de la procédure;
4. L'ERNB a demandé que cette question soit prise en considération par voie de révision écrite; et que
5. L'ERNB a déposé des **preuves révisées** auprès de la Commission et qui remplace les preuves jointes le 30 juin 2010.

### **LES PARTIES SONT CONVOQUÉES PAR LE PRÉSENT AVIS :**

1. La Commission organisera une conférence préalable à l'audience à ses bureaux du 15, rue Market Square, bureau 1400, Saint John (Nouveau-Brunswick), qui se déroulera le **20 décembre 2010** à compter de **9 h 30**. Les parties intéressées peuvent y participer et présenter des observations concernant la procédure qui suivra et d'autres questions pertinentes.
2. **Les parties qui ne sont pas enregistrées à l'heure actuelle** pour cette procédure et qui souhaitent peut-être intervenir doivent aviser la Commission et l'ERNB par écrit, au plus tard à **12 h le 13 décembre 2010** à l'adresse ci-dessous. L'avis d'intervention doit mentionner ce qui suit :

- si vous souhaitez un statut officiel ou informel;
  - votre choix de langue;
  - la raison de l'intervention proposée;
  - le nom de la personne et de son représentant autorisé, ainsi que l'adresse postale, l'adresse municipale, l'adresse électronique, le numéro de téléphone et tout autre numéro de télécommunications de la personne ou de son représentant autorisé.
3. Si la partie juge que l'intérêt public serait mieux servi par une audience verbale, celle-ci doit en fournir les raisons par écrit à la Commission et à l'ERNB avec l'avis d'intervention.
4. Une copie des **preuves révisées** déposées en regard de cette question sera transmise aux parties enregistrées à **l'heure actuelle**. Les nouvelles parties peuvent obtenir une copie en cliquant sur le lien du site Web d'ERNB <http://www.nbso.ca/Public/en/op/regulatory/proceedings.aspx> ou en communiquant avec M<sup>me</sup> Margaret Tracy, conseillère en réglementation pour l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick à l'adresse ci-dessous.

**DATÉ** dans la Ville de Saint John (Nouveau-Brunswick), le 3<sup>e</sup> jour de décembre 2010.

#### **PAR LA COMMISSION**

**Madame Lorraine R. Légère**  
**Secrétaire de la Commission**

Commission de l'énergie et des services publics  
du Nouveau-Brunswick  
C.P. 5001  
15, rue Market Square, bureau 1400  
Saint John, Nouveau-Brunswick E2L 1E8

Téléphone : (506) 658-2504  
Télécopieur : (506) 643-7300  
Courriel : [lrlegere@nbeub.ca](mailto:lrlegere@nbeub.ca); et  
[general@nbeub.ca](mailto:general@nbeub.ca)  
Site Web : [www.nbeub.ca](http://www.nbeub.ca)

**Madame Margaret Tracy**  
**Conseillère en réglementation**

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick  
West Hills Plaza  
510-C, promenade Brookside  
Fredericton, Nouveau-Brunswick  
E3A 8V2

Téléphone : (506) 458-4613  
Télécopieur : (506) 458-3920  
Corriel : [Marg.Tracy@nbso.ca](mailto:Marg.Tracy@nbso.ca)  
Site Web : [www.nbso.ca](http://www.nbso.ca)